

ECURIES DES QUATRE TOURS

CHEMIN DES QUATRE TOURS - 13 770 VENELLES

TÉL : 06 12 19 32 58 / 04 42 96 60 89

lesecuries.des.quatretours@gmail.com



ADHÉSION CENTRE EQUESTRE - ANNÉE 2016 - 2017

(REEMPLIR EN MAJUSCULES)

NOM.....PRÉNOM.....DATE DE NAISSANCE.....

NOM.....PRÉNOM.....DATE DE NAISSANCE.....

NOM.....PRÉNOM.....DATE DE NAISSANCE.....

ADRESSE.....

.....CODE POSTAL.....

VILLE.....

TÉL PORTABLE.....TÉL DOMICILE.....

EMAIL.....

PERSONNE(S) À PRÉVENIR EN CAS D'ACCIDENT :

NOM / PRÉNOMTÉL.....

NOM / PRÉNOMTÉL.....

J'AUTORISE LES ECURIES DES QUATRE TOURS À DIFFUSER MON IMAGE SUR SES DIFFÉRENTS MOYENS DE COMMUNICATION INTERNES ET EXTERNES : **OUI** **NON**

JE DÉCLARE :

- ACCEPTER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR AINSI QUE LES CONDITIONS DE VENTE,
- AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES GARANTIES FOURNIES PAR LA FFE ET DES POSSIBILITÉS DE SOUSCRIRE INDIVIDUELLEMENT DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES DIRECTEMENT AUPRÈS DU CABINET PEZANT, CONFORMÉMENT AUX INFORMATIONS INDIQUÉES SUR LA LICENCE DE L'ANNÉE EN COURS.

À VENELLES, LE

NOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL :LIEN DE PARENTÉ :

SIGNATURE :



JOUR DE REPRISE..... DURÉE : 1H / HEURE DE REPRISE :

JOUR DE REPRISE..... DURÉE : 1H / HEURE DE REPRISE :

JOUR DE REPRISE..... DURÉE : 1H / HEURE DE REPRISE :

- ABONNEMENT ANNUEL€
(INCLUANT LA COTISATION ANNUELLE)

- ABONNEMENT 1ER TRIMESTRE (15 COURS)€
(INCLUANT LA COTISATION DU 1ER TRIMESTRE)

- ABONNEMENT 2ND TRIMESTRE (10 COURS)€
(INCLUANT LA COTISATION DU 2ND TRIMESTRE)

- ABONNEMENT 3ÈME TRIMESTRE (10 COURS)€
(INCLUANT LA COTISATION DU 3ÈME TRIMESTRE)

- LICENCE FÉDÉRALE€

TOTAL€

RÈGLEMENT(S) :

- + CHQ* :
- + ESP :
- + CHQ VACANCES :
- + COUPONS SPORT :
- + CHQ LATITUDE 13 :

***N° DU OU DES CHÈQUES :**

- -
- -
- -
- -
- -

NOM(S) / PRÉNOM(S) ADHÉRENT(S) :

NOM(S) / PRÉNOM(S) DU TITULAIRE(S) DU CHÈQUE :

FORFAITS TRIMESTRIELS

1ER TRIMESTRE : 05/09/16 AU 15/01/17
2ÈME TRIMESTRE : 16/01/17 AU 09/04/17
3ÈME TRIMESTRE : 10/04/17 AU 02/07/17

**LES COURS POUR TOUS LES FORFAITS NE SERONT PAS ASSURÉS
PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES, SOIT DU :**

- 20/10/16 AU 02/11/16 INCLUS
- 19/12/16 AU 01/01/17 INCLUS
- 13/02/17 AU 26/02/17 INCLUS
- 10/04/17 AU 23/04/17 INCLUS

DATE :

SIGNATURE :



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : PRESTATIONS

En cas d'absence imprévue de l'encadrant, le centre équestre assure le remplacement ou informe l'utilisateur par voie d'affichage à l'accueil de l'absence de l'intervenant et propose une alternative. L'heure de cours correspond à la prise en charge des cavaliers par leur enseignant. Le centre équestre se réserve la possibilité de fermer le centre pour congés annuels ou en cas de force majeure. Il s'engage à en informer les adhérents par voie d'affichage à l'accueil. Les cours commencent le **lundi 5 septembre 2016** et se terminent le **dimanche 2 juillet 2017**. Les cours sont programmés à jour et heures fixes, sauf lors des jours fériés ou lorsqu'il y a des ponts les cours sont susceptibles d'être déplacés. Pour l'année 2016 - 2017 le centre équestre sera fermé du samedi 24 décembre 2016 au lundi 2 janvier 2017. En cas d'intempéries, les cours programmés en carrière se feront dans le manège.

ARTICLE 2 : MATÉRIEL / GILET DE PROTECTION

L'utilisation du matériel de harnachement, de pansage, et de préparation des chevaux est compris dans le prix des prestations. Pour l'essai, une bombe 3 points norme NF 1384 peut être prêtée par le centre. **ATTENTION : en cas de vol ou de perte du matériel amené par le client, le centre équestre décline toute responsabilité.**

Les Ecuries des Quatre Tours vous informent aussi qu'il est vivement recommandé de mettre le gilet de protection à votre enfant (même s'il n'est pas obligatoire par la loi) lors des cours de saut d'obstacles et des concours externes et internes (compétitions) pour une protection maximale de la colonne vertébrale ; si, malgré nos avertissements vous décidez de ne pas suivre nos conseils et quoi que ce soit arrive lors des cours ou concours d'obstacles, nous nous déchargeons de toute responsabilité. Dans ce cas une décharge est à remplir et à signer et doit être jointe au contrat d'inscription.

ARTICLE 3 : TARIFS

Les tarifs affichés sont entendus en euros TTC. Il existe un tarif pour les cavaliers de passage, et un autre tarif pour les cavaliers adhérents ayant réglé une inscription annuelle.

Le tarif passager s'applique à toute personne n'ayant pas souscrit une inscription annuelle. Ce tarif inclut une assurance de la personne.

Le tarif adhérent s'applique dès lors que l'on souscrit une inscription annuelle. Il permet de bénéficier de tarifs préférentiels, et d'accéder aux différentes formules d'abonnement.

Avant de prendre une inscription annuelle, le centre équestre propose 2 cours d'essai payants. Le cours d'essai n'a pas de caractère obligatoire.

Les personnes ayant souscrit un abonnement annuel qui souhaitent effectuer des cours supplémentaires en cours d'année (entraînement, concours internes, ...) devront régler préalablement les cours.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ANNUELLE

Cotisation : La cotisation prend effet le jour de la signature du contrat, elle est valable pour l'année scolaire en cours (de septembre à août). Elle permet de bénéficier d'un tarif préférentiel « tarif adhérent » et de formules d'abonnement.

Elle est payable en totalité même si elle est prise en cours d'année, sauf accord particulier pris avec l'utilisateur. Son montant est fixé pour l'année en cours. Elle ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.



ARTICLE 5 : FORMULES D'ABONNEMENT

Les formules sont nominatives sauf accord particulier conclu dans le contrat. La durée de validité est précisée dans le contrat.

Forfait annuel : Les séances sont prévues à jour et heures fixes pour les périodes définies dans les contrats. La fréquence hebdomadaire, la période et les créneaux horaires sont indiqués sur le contrat de vente. L'abonnement doit être réglé en septembre. Tout changement d'horaire doit être validé sur proposition de l'enseignant uniquement. Si le client veut changer d'horaire à cause d'une difficulté à amener son ou ses enfant(s) aux cours d'équitation, il est possible de le changer à condition qu'une autre tranche horaire soit disponible.

En cas d'absence, merci de prévenir à l'avance (06 12 19 32 58), nous essaierons, dans la mesure du possible de vous proposer un créneau de rattrapage. Une absence non justifiée ne sera ni récupérable ni remboursable.

En cas d'accident ou maladie, sur présentation d'un certificat médical indiquant un arrêt de plus de deux semaines consécutives, les forfaits peuvent être reportés (avant fin août 2017), à compter de la 3ème séance d'absence - à voir avec l'accueil - sauf dans le cas où l'adhérent s'est fait mal pendant les cours d'équitation : dans ce cas, tous les cours manqués pendant la convalescence pourront être rattrapés avant fin août 2017.

Les récupérations s'effectueront en semaine uniquement et en fonction des places disponibles dans les cours.

Forfait trimestriel : les 3 périodes sont les suivantes :

- 1er trimestre : du 5 septembre 2016 au 15 janvier 2017,
- 2ème trimestre : du 16 janvier 2017 au 9 avril 2017,
- 3ème trimestre : du 10 avril 2017 au 2 juillet 2017.

Attention : pour les forfaits trimestriels, il faut, si vous souhaitez renouveler votre abonnement, venir avant le 01/01/2017 pour la 2ème période, et avant le 27 mars pour la 3ème période, sinon votre place est susceptible d'être attribuée à quelqu'un d'autre.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS AUX COURS ET HORAIRES

les adhérents sont inscrits automatiquement d'une semaine sur l'autre au cours du jour et créneau horaire défini préalablement dans le contrat. En cas d'absence, merci de nous prévenir la veille au plus tard (06 12 19 32 58). Les feuilles de monte (attribution des montures aux cavaliers pour chaque cours) seront affichées sur le tableau de l'accueil. Merci d'en prendre connaissance quelques minutes avant le cours.

Les Horaires : 15 mn avant la séance, prendre connaissance du cheval ou poney attribué. prévoir un quart d'heure avant et après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture. L'heure de cours correspond à la prise en charge des cavaliers par le(s) enseignant(s). Les cours représentent environ quarante cinq minutes de pratique. Pour les enfants de moins de six ans, l'heure de cours est composée de trente minutes de pratique et de trente minutes d'approche du poney avec l'enseignant.

ATTENTION : Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise, et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.



ARTICLE 7 : STAGES

Un acompte de 30% est demandé lors de l'inscription au(x) stage(s) et est non remboursable. D'une manière générale, les stages ne sont pas remboursables sauf interruption involontaire due à une maladie ou un accident d'une durée supérieure à deux jours (avec présentation d'un certificat médical). Dans ce cas là, le stage est reporté à une date ultérieure.

ARTICLE 8 : LICENCES

Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est obligatoire, car elle vous assure dans tous les centres affiliés de France et vous permet de passer des examens fédéraux et participe à une dynamique sportive. Elle n'est pas remboursable. Les conditions d'assurance de la licence sont détaillées sur le site de la Fédération Française d'Equitation : www.ffe.com

ARTICLE 9 : AUTRES PRESTATIONS

Les inscriptions aux animations et compétitions sont fermes. Elles doivent être réglées au moment de l'inscription, avant le déroulement des dites animations et compétitions. Elles ne donnent lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

L'abonnement est conclu pour une durée allant jusqu'à 10 mois, pendant laquelle il ne peut être résilié.

ARTICLE 11 : PAIEMENT ECHELONNÉ

Le paiement peut être échelonné en 10 fois au maximum par chèque. Aucun chèque ne sera rendu après inscription.

ARTICLE 12 : LITIGES

L'utilisateur et le centre équestre s'engagent à régler les litiges à l'amiable.

ARTICLE 13 : DÉLAI DE RÉTRACTATION

L'adhérent dispose d'un délai de rétractation de 7 jours à compter de la date de signature du contrat. Le prix de la prestation achetée sera remboursé dans un délai de 30 jours pour les paiements par chèque ou espèces.

ARTICLE 14 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des prestations peut s'effectuer en numéraire, par chèque (bancaire ou postal), chèques vacances ou coupons sport et chèques latitude 13.

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'adhérent en signant les conditions générales de vente s'engage à avoir lu et à respecter le règlement intérieur (joint à ce contrat) affiché dans le couloir de l'accueil.

A Venelles, le

Signature du responsable

Signature de l'adhérent (ou de son responsable légal)
précédée de la mention « lu et approuvé »



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement des Écuries des Quatre Tours.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Tout cavalier venant monter aux écuries des Quatre Tours doit prendre connaissance du présent Règlement, ainsi que des horaires de fonctionnement et de répartition des reprises, et des tarifs en vigueur.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en permanence à l'intérieur des installations de l'établissement, les cavaliers doivent observer une obéissance aux moniteurs(trices) et doivent appliquer en particulier, toutes les consignes de sécurité qui leur sont données :

- ne pas fumer dans l'enceinte du Club,
- ne pas courir,
- ne pas crier,
- ne pas nourrir les poneys ou chevaux,
- ne pas sortir les poneys ou chevaux en l'absence d'une personne responsable,
- port du casque OBLIGATOIRE,

Les personnes non licenciées sont invitées à rester dans les zones sécurisées (accueil et manège coté public).

ARTICLE 4 : RÉCLAMATIONS

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le fonctionnement, peut s'adresser verbalement au gérant, ou consigner sa réclamation par courrier.

ARTICLE 5 : BONS USAGES

- Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte, conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.
- Il est recommandé aux cavaliers d'être présents quinze minutes avant la reprise qui devra commencer à l'heure précise et dont le montant devra être réglé selon la formule choisie en temps voulu.
- Pendant les reprises, seul l'enseignant (et ses aides) doit(vent) se trouver sur le terrain d'évolution.
- Le silence est de tradition dans les tribunes. Le moniteur est en droit de demander aux personnes troublant la reprise de quitter le manège ou la carrière.
- Les jeux de ballon sont interdits dans l'enceinte du Club.
- Les chiens sont tolérés mais doivent être tenus en laisse pour des questions de sécurité.
- Chaque membre doit veiller au respect des plantations et à la propreté générale des lieux.
- Chaque cavalier doit scrupuleusement respecter toutes les interdictions affichées, et tout particulièrement les interdictions de fumer.
- Les cavaliers doivent aborder les chevaux et poneys en les prévenant sans passer par derrière.
- On se méfie de l'agressivité que les chevaux / poneys peuvent dégager entre eux (ils ne sont pas tous copains ! ;-))
- Si l'on rencontre des difficultés, on demande à l'enseignant qui est là pour apporter son aide,

- On respecte le matériel du Club, les écuries, les installations, les animaux et ...les personnes ! :-) La Direction se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement du Club sans aucune indemnisation, toute personne tenant des propos discourtois ou ayant une attitude incorrecte .
- Le matériel de pansage utilisé doit être nettoyé puis rangé dans la sellerie,
- Des poubelles sont mises à votre disposition : merci donc de ne pas jeter de détritrus au sol.
- L'accès aux Ecuries de chevaux de propriétaires et les selleries leur sont réservés ; il est interdit d'y aller (sauf en ce qui concerne les WC avec accès aux personnes handicapées).

ARTICLE 6 : REPRISES, LEÇONS ET STAGES

Les tarifs des leçons individuelles ou collectives, des promenades, des stages et diverses manifestations font l'objet de diverses formules affichées à l'accueil.

Les forfaits sont impérativement à prendre dans les créneaux indiqués lors de l'inscription.

Tout cavalier n'ayant pas réglé son cours ne pourra être admis à ce cours.

Pas de rattrapage ni de remboursement en cas d'absence non justifiée ou non prévenue.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les Ecuries des Quatre Tours déclarent être couvertes par une assurance pour les risques « responsabilité civile » leur incombant.

Tous les cavaliers doivent être titulaires de la licence FFE (valide de l'année en cours) de pratiquant qui les couvre en R.C. (responsabilité civile) pour tous les risques inhérents aux activités d'équitation à l'intérieur comme à l'extérieur du centre équestre et leur procure une « individuelle accident » aux conditions affichées.

ARTICLE 8 : PARKING

Un parking est mis à disposition de la clientèle. Les Ecuries ne seront pas responsables de toute infraction possible (vol, casse, dégradations, ...) aux véhicules qui y sont stationnés.

ARTICLE 9 : PORT DE LA BOMBE OU DU CASQUE

Tant pour les adhérents que pour les propriétaires, le port de la bombe ou du casque est OBLIGATOIRE, en toutes circonstances, pour les enfants et adultes. Le modèle porté doit être homologué. Le centre équestre se dégage de toute responsabilité en cas de non respect de cette obligation.

L'enseignant est chargé de faire respecter cette obligation.

ARTICLE 10 : PORT DU GILET DE PROTECTION

Le port du gilet de protection est fortement recommandé aux Ecuries des Quatre Tours, pour les adhérents du centre équestre pratiquant le saut d'obstacles ainsi que pour ceux pratiquant l'équitation en compétition. Cela pour une question de sécurité supplémentaire. Pour les parents (ou responsables légaux) s'opposant à cette mesure de sécurité, une décharge est à remplir lors de l'inscription.

Ce règlement a été fait pour éviter tout accident, incident ou malentendu qui pourraient nuire à l'ambiance et à la bonne tenue du Club. D'avance, nous vous remercions de le respecter et vous souhaitons d'agréables moments dans l'enceinte de notre Etablissement et dans la pratique de notre sport favori !

Merci !